Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 056-215602236-20251204-D202546-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE SAINT-JEAN-LA-POTERIE

(Mairie-17, rue de la Mairie – 56350 Saint-Jean-la-Poterie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre à 20h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Jean-la-Poterie, en salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alexis MATULL, Maire, après convocation légale du 28 novembre 2025.

ETAIENT PRÉSENTS :

Alexis MATULL, Stéphanie PRIOUL, Frédéric LE BERRE, Hélène FOURNEL, Eric RENAUDEAU Gwénola SEIGNARD, Jany LE BEL, François MAYEUX, Jean-Yves LE BOT, Raquel MUÑOZ, Hervé SABOT, David LANOE, Laurence HAAS-BAUMER, Marc LUMEAU, Magali LE CLAINCHE Roselyne HAUGOMAT.

ETAIENT ABSENTS :

Ayant donné mandat de vote :

Mandant	**Mandataire**	**date**
Martine MAIGNANT	Roselyne HAUGOMAT	04/12/2025
Karine PARIS	Gwénola SEIGNARD	04/12/2025

N'ayant pas donné mandat de vote : Xavier POULARD

Le conseil municipal a désigné, Eric RENAUDEAU conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 056-215602236-20251204-D202546-DE

2025-46	**RECENSEMENT DE LA POPULATION :** Agent recenseurs

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de la loi n° 2002-276 du 27/02/2002, relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes. Le prochain recensement général de la population de Saint-Jean-la-Poterie aura lieu en 2026. La collecte se déroulera du 15 janvier 2026 au 14 février 2026. Au titre de cette enquête, une dotation forfaitaire d'un montant de 2696 € sera versée à la commune pour prendre en compte les charges exceptionnelles en découlant.
Il convient donc d'une part de désigner des agents recenseurs pour lesquels, le recrutement et la rémunération s'effectuent selon le droit commun du statut de la fonction publique territoriale et d'autre part, de fixer la rémunération de ces agents recenseurs.
Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer, de collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.
Considérant les avis de la commission finances et ressources humaines du 27/11/2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 16 voix POUR et 3 absentions :

- **De CHARGER le Maire** de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser ;
- **De PRENDRE ACTE** de la dotation forfaitaire de **2 696 €** qui sera inscrit au budget primitif de 2026 ;
- **De CREER** 3 postes temporaires d'agents recenseurs et d'autoriser le maire à recruter les agents contractuels pour pourvoir à ces emplois. En application de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, ces emplois sont créés, pour la période allant du 1er janvier 2026 au 28 février 2026 ;
- **De FIXER** la rémunération de ces agents comme suit :

• Par feuille de logement	1.50 €
• Par bulletin individuel	1.50 €
• Par bordereau de district	6.00 €
• Forfait par séance de formation	50.00 €
• Tournée de reconnaissance	100.00 €
• Forfait kilométrique par agent recenseurs o Districts 1 et 2 o Districts 3 et 4	 75.00 € 200.00 €
• prime pour la bonne tenue du carnet de collecte	50.00 €

- **D'AUTORISER le Maire** à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à Saint-Jean-la-Poterie, le 4 décembre 2025.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alexis MATULL

MAIRIE DE ST-JEAN-LA-POTERIE 56 (MORBIHAN)

Le secrétaire de séance,
Eric RENAUDEAU